

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR APPEL A PROJETS 2017 DU FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS TRANSFRONTALIERS

**Rappel : les dossiers de demande de subvention ne présentant pas les pièces obligatoires à fournir ne seront pas instruits.**

### Pour l'ensemble des porteurs de projets

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales portant clairement la mention « *Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers 2017* » ;
- Un mémoire sommaire (1 page) décrivant l'opération dans sa globalité (projet présenté par le partenariat transfrontalier) ;
- La fiche descriptive du projet (dossier de candidature) dûment remplie, signée et datée par les partenaires du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel détaillé du projet (voir tableau joint), signé et daté, faisant apparaître un taux d'autofinancement supérieur ou égal à 20% du coût total du projet ;
- Les devis estimatifs détaillés et certifiés exacts liés à l'opération ;
- Les arrêtés de subvention des différents co-financeurs sollicités pour le projet, ou la copie des courriers de demande de subvention pour chaque partenaire ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse.

### Pour les structures non assujetties à la TVA

- Lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas récupérer le montant de la TVA.

### Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget.

### Pour les associations

- Le numéro d'enregistrement de l'association en Préfecture (APE) et la copie de l'extrait de parution au Journal Officiel ;
- Les statuts et la composition du bureau (dernière version en vigueur, datée et signée) ;
- Le rapport d'activités, le bilan et le compte de résultats de l'année 2016 ;
- Pour les associations employeuses et/ou assujetties à la TVA, fournir le numéro CFE (à demander auprès de l'URSSAF et/ou Centre des Impôts) ;
- Pour les associations qui ne sont ni employeuses ni assujetties à la TVA, fournir le numéro SIRET (à demander par courrier à la Direction INSEE Midi-Pyrénées, accompagné des statuts de l'association et de l'extrait du Journal Officiel).